

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

14761
1475

OBJET : Admission en non-valeur des cotes irrécouvrables

P.J. : 2 projets de délibération

En matière de recettes, le comptable (Trésorier de la province Sud) est chargé de recouvrer les créances constatées et liquidées par l'ordonnateur (le Maire).

Hormis les paiements spontanés, la procédure de recouvrement débute par une phase amiable avec envoi de lettres de rappel, deux mois après la date d'exigibilité, puis de commandements de payer, 60 jours plus tard. Si la créance n'est toujours pas payée, le comptable engage alors une procédure contentieuse (opposition administrative à l'employeur et /ou sur compte bancaire) avec saisies par voie d'huissier, le cas échéant.

A l'issue des phases de recouvrement, subsiste un certain nombre de titres que le Trésorier propose d'admettre en non-valeur, s'agissant de créances détenues par des débiteurs dont le recouvrement est compromis.

Pour l'exercice 2020, le Trésorier de la province Sud propose ainsi d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables relatives à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, de locations municipales, de frais funéraires et divers produits communaux, pour un montant global de 34.040.186 F/CFP, portant sur les années 2012 à 2016, répartis comme suit par budget :

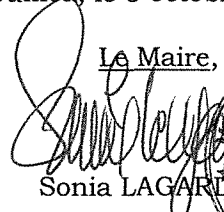
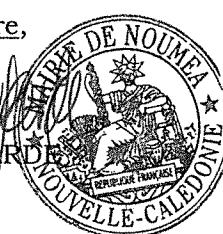
Catégories	Budget principal	Budget annexe déchets
Poursuites infructueuses	18 044 867	8 374 546
Dégrèvements attendus	149 854	5 747 546
Adresses incomplètes	167 502	
Liquidations et redressements judiciaires	277 261	849 547
Redevables décédés		119 232
Petits reliquats	15 680	294 151
Total	18 655 164	15 385 022

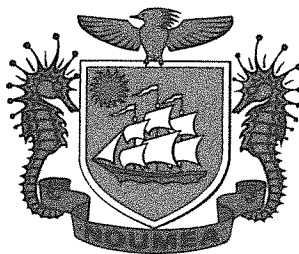
Par ailleurs, il est rappelé que l'admission en non-valeur des cotes irrécouvrables n'éteint pas définitivement la dette puisque le comptable conserve la possibilité d'opérer un recouvrement suite à un versement ultérieur.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer d'une part, sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables proposée par le Trésorier de la province Sud, pour un montant de 18.655.164 F/CFP sur le budget principal et d'autre part, sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant de 15.385.022 F/CFP sur le budget annexe de la gestion des déchets ménagers.

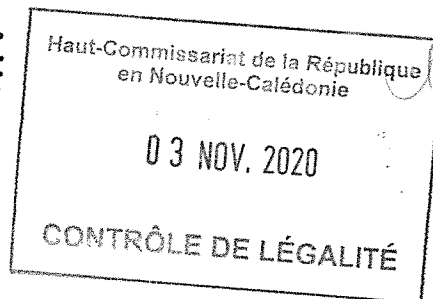
Tel est l'objet des deux projets de délibération ci-joints que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 6 octobre 2020

Le Maire,

Sonia LAGARDE




VILLE DE NOUMEA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le mercredi 28 octobre à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION 21.10.2020	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Kareen CORNAILLE
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Alexandre MACHFUL
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Bruno CAPY
	M.	Patrick GUILLON	Mme	Tuilogona O'CONNOR
	Mme	Fabienne CHARDIGNY	M.	Marc LE LEIZOUR
	M.	Tristan DERYCKE	Mme	Anne-Christine CHIMENTI
	Mme	Diane BUI-DUYET	Mme	Kimberley BARONI
	M.	Warren NAXUE	M.	Michel DESMEUZES
	Mme	Françoise SUVE	Mme	Christine BELLET
	M.	Marc ZEISEL	M.	Jean-Marie FIRMIN-GUION
DATE D'AFFICHAGE 22.10.2020	Mme	Pascale SERVENT	Mme	Liliane CONDOUMY
	M.	Michel FONGUE	M.	Claude CHARLOT
	Mme	Janine BAJON	Mme	Muriel GERMAIN
	Mme	Vaimoé ALBANESE	M.	Makaokio FIHIPALAI
	Mme	Isabelle LAFLEUR	M.	Patrick SAKOUMORI
	M.	Nicolas BRIGNONE	Mme	Christiane SARIDJAN
	Mme	Cindy PRALONG	M.	Daniel HINSCHBERGER
	M.	Philippe BLAISE	Mme	Magali MANUOHALALO
	M.	Luc BRUN	M.	Jérémy KATIDJO-MONNIER
	Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Laurie HUMUNI
	M.	Christophe DELESSERT	M.	Emmanuel BERART
	Mme	Charlotte THAIAWE	M.	Christian GROCHAIN
	M.	Sacha BENISTI	M.	Eric MELTESALE
	Mme	Stéphanie PAIMAN		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	:	53	Mme	Naïa WATEOU	M.	Joseph BOANEMOA
			M.	Christophe DELIERE	Mme	Veylma FALAE
			Mme	Laurène CASSAGNE	Mme	Christine LE SAINT
Nombre de présents	:	47				
Nombre de votants	:	53				
(6 procurations)						

Madame Kimberley BARONI a été élue secrétaire de séance.

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

28 OCT. 2020

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU les délibérations du conseil municipal de la Ville de Nouméa du 27 février 2020 n° 2020/126 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2020 et n° 2020/127 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement du budget principal primitif pour l'exercice 2020,

VU les délibérations du conseil municipal de la Ville de Nouméa du 7 juillet 2020 n° 2020/1118 relative à l'approbation du compte de gestion du Trésorier de la province Sud du budget principal pour l'exercice 2019, n° 2020/1119 relative à l'approbation du compte administratif du budget principal 2019 du Maire, n° 2020/1120 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement du budget principal du compte administratif 2019 de la Ville de Nouméa et n° 2020/1131 portant affectation du résultat définitif de l'exercice 2019 du budget principal,

VU les délibérations du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2020/1386 du 28 septembre 2020 portant décision modificative n° 1 du budget principal primitif 2020 et n° 2020/1387 portant modification des autorisations de programme en décision modificative n° 1 du budget principal primitif 2020,

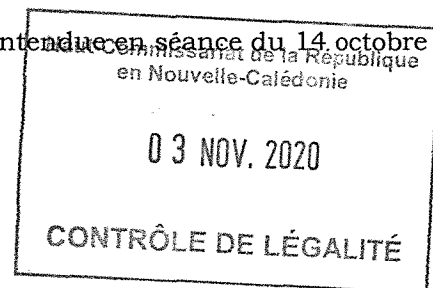
VU les états présentés par le Trésorier de la Province Sud,

VU la note explicative de synthèse n° 2020/169 du 6 octobre 2020,

La Commission du Budget et des Finances entendue en séance du 14 octobre 2020,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :



ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée l'admission en non-valeur de cotes irrécouvrables proposée par le Trésorier de la Province Sud, pour un montant de 18.655.164 F/CFP, répartis comme suit :

- Poursuites infructueuses	: 18.044.867 F/CFP,
- Dégrevements attendus	: 149.854 F/CFP,
- Adresses incomplètes	: 167.502 F/CFP,
- Liquidation et redressements judiciaires	: 277.261 F/CFP,
- Petits reliquats	: 15.680 F/CFP.

La dépense est imputable sur le budget principal 2020 de la Ville de Nouméa.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE **28 OCT. 2020**

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE **- 2 NOV. 2020**

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
D.F. (dont T.P.S.)	-	2
T.P.S.	-	1
AFFICHAGE	-	1

Le Maire,

Sonia Lagarde
Sonia LAGARDE



Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

03 NOV. 2020

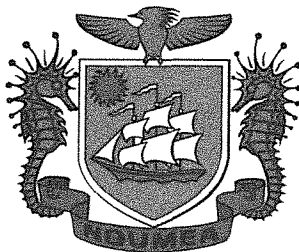
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le **- 3 NOV. 2020**
au Commissaire Délégué
et notifié le
et ~~publié~~ publié le
est exécutoire de plein droit



Pour le Maire et par délégation,

Jean-Pierre Delrieu
Jean-Pierre DELRIEU
1^{er} adjoint au Maire
chargé de la coordination municipale,
des ressources humaines, de l'action éducative,
de l'insertion et de la prévention de la délinquance



VILLE DE NOUMEA

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

03 NOV. 2020

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le mercredi 28 octobre à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Kareen CORNAILLE
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Alexandre MACHFUL
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Bruno CAPY
	M.	Patrick GUILLON	Mme	Tuilogona O'CONNOR
	Mme	Fabienne CHARDIGNY	M.	Marc LE LEIZOUR
	M.	Tristan DERYCKE	Mme	Anne-Christine CHIMENTI
	Mme	Diane BUI-DUYET	Mme	Kimberley BARONI
	M.	Warrren NAXUE	M.	Michel DESMEUZES
DATE DE CONVOCATION	Mme	Françoise SUVE	Mme	Christine BELLET
21.10.2020	M.	Marc ZEISEL	M.	Jean-Marie FIRMIN-GUION
	Mme	Pascale SERVENT	Mme	Liliane CONDOUMY
	M.	Michel FONGUE	M.	Claude CHARLOT
DATE D'AFFICHAGE	Mme	Janine BAJON	Mme	Muriel GERMAIN
22.10.2020	Mme	Vaimoé ALBANESE	M.	Makaokio FIHIPALAI
	Mme	Isabelle LAFLEUR	M.	Patrick SAKOUMORI
	M.	Nicolas BRIGNONE	Mme	Christiane SARIDJAN
	Mme	Cindy PRALONG	M.	Daniel HINSCHBERGER
	M.	Philippe BLAISE	Mme	Magali MANUOHALALO
	M.	Luc BRUN	M.	Jérémy KATIDJO-MONNIER
	Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Laurie HUMUNI
	M.	Christophe DELESSERT	M.	Emmanuel BERART
	Mme	Charlotte THAIAWE	M.	Christian GROCHAIN
	M.	Sacha BENISTI	M.	Eric MELTESALE
	Mme	Stéphanie PAIMAN		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de		Mme	Naïa WATEOU	M.	Joseph BOANEMOA	
conseillers en exercice	:	53	M.	Christophe DELIERE	Mme	Veylma FALAE
			Mme	Laurène CASSAGNE	Mme	Christine LE SAINT
Nombre de présents	:	47				
Nombre de votants	:	53				
(6 procurations)						

Madame Kimberley BARONI a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2020/1475
autorisant l'admission en non-valeur de cotes irrécouvrables
sur le budget annexe de la gestion des déchets ménagers

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

28 OCT. 2020

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU les délibérations du conseil municipal de la Ville de Nouméa du 27 février 2020 n° 2020/128 relative au budget annexe primitif de la gestion des déchets ménagers de la Ville de Nouméa pour l'exercice 2020 et n° 2020/129 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement du budget annexe primitif de la gestion des déchets ménagers de la Ville de Nouméa pour l'exercice 2020,

VU les délibérations du conseil municipal de la Ville de Nouméa du 7 juillet 2020 n° 2020/1121 relative à l'approbation du compte de gestion du Trésorier de la province Sud relatif au budget annexe de la gestion des déchets ménagers pour l'exercice 2019, n° 2020/1122 relative à l'approbation du compte administratif 2019 du budget annexe de la gestion des déchets ménagers du Maire, n° 2020/1132 portant affectation du résultat définitif de l'exercice 2019 du budget annexe de la gestion des déchets ménagers,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2020/1388 du 29 septembre 2020 portant décision modificative n° 1 du budget annexe primitif de la gestion des déchets ménagers 2020,

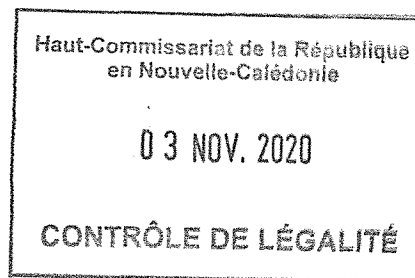
VU les états présentés par le Trésorier de la Province Sud,

VU la note explicative de synthèse n° 2020/169 du 6 octobre 2020,

La Commission du Budget et des Finances entendue en séance du 14 octobre 2020,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :



ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée l'admission en non-valeur de cotes irrécouvrables proposée par le Trésorier de la Province Sud, pour un montant de 15.385.022 F/CFP, répartis comme suit :

- Poursuites infructueuses	:	8.374.546 F/CFP,
- Dégrèvements attendus	:	5.747.546 F/CFP,
- Liquidation et redressements judiciaires	:	849.547 F/CFP,
- Redevables décédés	:	119.232 F/CFP,
- Petits reliquats	:	294.151 F/CFP.

La dépense est imputable sur le budget annexe 2020 de la gestion des déchets ménagers.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 28 OCT. 2020

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE - 2 NOV. 2020

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
D.F. (dont T.P.S.)	-	2
T.P.S.	-	1
AFFICHAGE	-	1

Le Maire,

Sonia LAGARDE



Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

03 NOV. 2020

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le - 3 NOV. 2020
au Commissaire Délégué

et notifié le

et / - 4 NOV. 2020
est exécutoire de plein droit



Pour le Maire et par délégation,

Jean-Pierre DELRIEU

1^{er} adjoint au Maire

chargé de la coordination municipale,
des ressources humaines, de l'action éducative,
de la sécurité et de la prévention de la délinquance